



DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

COMMUNE DE PRIN-DEYRANÇON

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2021**

CR-04-14042021

L'an deux mille vingt et un le mercredi 14 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Prin-Deyrançon, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Olivier D'ARAUJO,

Présents :

Monsieur Olivier D'ARAUJO, Maire ;

Mesdames Claude HAMAIDE, Corinne MORIN, Monsieur TURQUET DE BEAUREGARD Adjoints ;

Mesdames Katia CADIOT, Anne CLERE, Claudette CORNU, Laurence MORIN. Messieurs Eric BIROCHEAU, Terry BOULAY, Stéphane BOUSSEREAU, Xavier JARRY, Régis JOUIN, Nicolas MORIN, Damien MORISSET Conseillers.

Absent Excusé :

Absent :

Madame Claude HAMAIDE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Olivier D'ARAUJO donne lecture du précédent procès-verbal. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

I: FINANCES-BUDGET PRIMITIF 2021-COMMUNE

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les taux d'imposition 2021 des deux taxes directes locales, il précise que cette année le taux départemental sur le foncier bâti de 18.88% est inclus avec le taux voté par le conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents,

Pour 11

Abstention 1- Madame Anne CLERE

Contre 3 : Madame Corinne MORIN, Messieurs Terry BOULAY , Régis JOUIN.

Décide de retenir les taux d'imposition comme suit :

	2021
Foncier Bâti	39.46 % (20.58+18.88)
Foncier non bâti	64.48%

II: SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE MAUZÉ SUR LE MIGNON-GROUPEMENT DE COMMANDES-ADHÉSION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres.

Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

Au vu de ce qui précède, et selon les différents éléments évoqués lors des dernières rencontres entre les élus des communes adhérentes au Syndicat, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commande pour la passation d'accords-cadres permettant la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre, d'études et des travaux concernant l'électrification rurale, l'enfouissement des réseaux avec l'éclairage public et le téléphone liés.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire, de signature et de notification de chaque marché ou accord-cadre. L'exécution de chaque marché ou accord-cadre sera assurée par chaque membre du groupement pour la part qui le concerne.

Aussi, ce groupement de commande aura deux temps :

1 : le choix d'un maître d'œuvre qui aura deux missions :

* concevoir le marché Etudes et Travaux dans le cadre de projets d'électrification rurale, d'enfouissement de réseaux avec l'éclairage public et le téléphone liés

2 : suivre les opérations (études et travaux).

* la passation d'un marché avec deux lots : Etudes et Travaux.

Après lecture de la convention jointe en annexe,

Le maire propose aux membres du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour « de la maîtrise d'œuvre, des études et travaux dans le cadre de projets d'électrification rurale, d'enfouissement de réseaux électriques avec l'éclairage public et le téléphone liés »

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents , pour 15, décident :

- d'adhérer au groupement de commandes pour « de la maîtrise d'œuvre, des études et travaux dans le cadre de projets d'électrification rurale, d'enfouissement de réseaux électriques avec l'éclairage public et le téléphone liés »,
- d'Approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Syndicat d'électrification de la région de Mauzé sur le Mignon coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'Autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

III: QUESTIONS DIVERSES

Madame Corinne MORIN prend la parole et informe les membres du conseil que le Maire a organisé une réunion entre adjoints le mercredi 7 avril 2021 pour s'exprimer sur les différends avec Olivier D'ARAJO.

Suite à un malentendu au sein du conseil municipal après la parution d'un article de presse dans la NR, un vote à bulletin secret est organisé pour s'exprimer sur la publication d'un démenti sur les retenues de substitutions. Le démenti ne sera pas publié, à l'unanimité des membres présents, pour 8, contre 7.

Madame Corinne MORIN quitte l'assemblée à 20h00, suite à la décision du maire de lui reprendre ses délégations de fonction qui lui avait été accordée le 4 juin 2020.

Messieurs MORISSET et JOUIN informent les membres du conseil qu'ils ont reçu deux sociétés pour aménager l'espace autour la salle des fêtes.

L'entreprise PVC collectivités d'échiré pour un montant H.T.de 15250 € hors pose.

La société MAVASA de Châteauneuf sur Charente (16) pour un montant HT de 10 494 €.

Un grillage sera installé le long de la voie ferrée où se trouve la salle des fêtes, la SNCF participera à hauteur de 50%.

Concernant le stationnement gênant des parents d'élèves le matin et le soir. En concertation avec la can il est souhaité un emplacement plus pratique et sécurisé du bus scolaire, une solution de déplacement de la place handicapée qui permettrait le stationnement du bus en toute sécurité.

Le maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2021, la commune paye comme tous citoyens les déchets qui seront récupérés par les employés communaux, il convient d'être vigilant car des dépôts sauvages sont effectués de plus en plus sur la Zone artisanale.

La convention passée avec la commune de Mauzé sur le Mignon concernant l'entretien de l'église et des abords va être mise à jour, une réunion est prévue avec les élus des deux parties jeudi 20 avril prochain. Le père Auguste qui officie à l'église a demandé aussi de nous rencontrer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.

Olivier D'ARAUJO



Claude HAMAIDE



Jean-louis TURQUET DE BEAUREGARD



Corinne MORIN



Eric BIROCHEAU



Terry BOULAY



Stéphane BOUSSEREAU



Katia CADIOT



Anne CLERE



Claudette CORNU



Xavier JARRY



Régis JOUIN



Laurence MORIN



Nicolas MORIN



Damien MORISSET

